



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OBLIGATAIRES

Les porteurs des obligations de TAQA Morocco S.A. (la « **Société** ») émises le 3 septembre 2020, par voie de placement privé, au titre d'un emprunt obligataire d'un montant initial de **2.700.000.000 dirhams**, divisé en **27.000 obligations** d'une valeur nominale unitaire de **100.000 dirhams** (l'« **Emprunt Obligataire** »), sont convoqués en Assemblée Générale des obligataires (l'« **Assemblée** »), qui se tiendra le **26 octobre 2026 à 11 heures**, dans les bureaux de la Société sis 29, Lotissement Guynemer, Route d'El Jadida, Oasis – 20410 Casablanca, et par voie de visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du transfert, par voie de novation par changement de débiteur, de l'intégralité de l'Emprunt Obligataire au profit de Jorf Lasfar Energy Company 1-4 ;
- Approbation de la substitution de Jorf Lasfar Energy Company 1-4 à TAQA Morocco S.A. en qualité de débiteur unique au titre de l'Emprunt Obligataire et du contrat d'émission en date du 3 septembre 2020 ;
- Délégation de pouvoirs au représentant de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Modalités de participation

Les propriétaires d'obligations devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Un obligataire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre obligataire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les porteurs des obligations devront déposer au siège social de la Société ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée, les formulaires de vote par procuration, accompagnés des attestations originales constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.taqamorocco.ma, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (« la **Loi** »).

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les obligataires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi doit être adressée par lesdits obligataires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Visioconférence

Il est également possible de participer à l'Assemblée par voie de visioconférence. Les obligataires qui souhaitent utiliser ce mode doivent adresser une demande de participation par email à l'adresse suivante : taqamoroccoago@taqamorocco.ma au plus tard cinq (5) jours avant la réunion.

Cette demande devra être accompagnée des documents suivants sous format numérisé :

- une pièce d'identité, soit à titre personnel soit en qualité de mandataire ; et
- une procuration de l'obligataire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande de participation accompagnée des documents susvisés, un email de confirmation précisant les modalités d'accès à la réunion sera transmis à l'obligataire concerné ou à son mandataire.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires après en avoir délibéré approuve le transfert par voie de novation par changement de débiteur, conformément aux dispositions des articles 347 et suivants du Dahir formant Code des Obligations et des Contrats, de l'intégralité de l'Emprunt Obligataire de 2.700.000.000 dirhams (deux milliards sept cents millions de dirhams marocains) émis le 3 septembre 2020 par voie de placement privé, au profit de Jorf Lasfar Energy Company 1-4, laquelle sera substituée à TAQA Morocco S.A. en qualité de débiteur unique au titre de l'Emprunt Obligataire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires après en avoir délibéré, décide, que par l'effet de la novation conformément à l'article 347 du Dahir formant Code des Obligations et des Contrats, que TAQA Morocco S.A. sera libérée de l'intégralité de ses obligations en qualité de débiteur au titre de l'Emprunt Obligataire à compter de la date d'effet de la novation.

À compter de cette date, Jorf Lasfar Energy Company 1-4 sera seule tenue de l'ensemble des obligations et engagements au titre de l'Emprunt Obligataire et du Contrat d'Émission, et TAQA Morocco S.A. n'aura plus aucune obligation à ce titre, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions susvisées dans la première résolution.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires, confère tous pouvoirs au Représentant de la Masse, Monsieur Mohammed Hdid, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- signer tout avenant au Contrat d'Émission et tout document nécessaire à la réalisation de la novation ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités utiles ou nécessaires à la mise en œuvre des résolutions de la présente assemblée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

Le Directoire

À propos de TAQA Morocco (BVC:TQM)

Créée en 1997, TAQA Morocco est le fruit de la volonté du Royaume du Maroc de renforcer son mix énergétique pour se doter des ressources nécessaires à son industrialisation et son essor économique. Acteur majeur au Royaume du Maroc et diversifié dans les secteurs de la production des énergies renouvelables, bas carbone, d'hydrogène vert et de dessalement, ainsi que dans les réseaux de transport d'eau et d'électricité. Cotée à la Bourse de Casablanca depuis décembre 2013, TAQA Morocco a l'ambition d'accompagner la stratégie bas carbone du mix énergétique marocain et de soutenir le plan national de l'eau

TAQA Morocco

Siège Social : Km 23, Route secondaire 301
Commune Moulay Abdellah - province d'El Jadida - Centrale Thermique
Jorf Lasfar - B.P.99 - Sidi Bouzid - El Jadida - Maroc
Tél : +212 523 389 000 - Fax : +212 523 345 375
Contact : ir@taqamorocco.com
Retrouvez ce communiqué sur

<https://www.taqamorocco.ma/fr/investisseurs/documents-de-lassemblee>